Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200626-DEL2020_0075-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> DEL2020_

0.075

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE A HUIS CLOS DU DIMANCHE **24 MAI 2020**, L'an deux mille vingt, le dimanche 24 mai 2020, à 10h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

Point 3 : Convention entre l'Amicale du personnel et la Commune de Noisiel

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

ID: 077-217703370-20200626-DEL2020_0075-DE

Recu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

- Suite DEL2020_ **\) 7** 5 portant Convention entre l'Amicale du personnel et la Commune de Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux contrôles des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005,

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de renouvellement de la convention adressée au Maire par la présidente de l'association « Amicale du Personnel de la Mairie de Noisiel » par mail en date du 4 avril 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention entre la ville et l'Amicale du Personnel afin de poursuivre les objectifs portant sur : créer et entretenir des liens de bonne entente entre les employés des différents services, apporter à chacun de ses membres une aide morale dans les circonstances difficiles ou heureuses de leur existence familiale ou personnelle et organiser des manifestations, activités de loisirs dans des domaines divers,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions portées par l'association « Amicale du Personnel de la Mairie de Noisiel ».

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2020.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET APRES QUE MME DAGUILLANES, PRESIDENTE DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE NOISIEL SE SOIT RETIREE DU VOTE, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la Commune de Noisiel et l'Association dénommée « Amicale du Personnel de la Mairie de Noisiel »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Suite DEL2020_

0-075

portant Convention entre l'Amicale du personnel et la Commune de Noisiel (3)

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 3 0 JUIN 2020

Publié au RAA le 3 0 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200626-DEL2020_0075-DE



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230620-AVDEL2020 0075-CC

AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE NOISIEL

Entre,

La commune de Noisiel, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 24 mai 2020, d'une part,

et,

L'association dénommée "Amicale du personnel de la mairie de Noisiel", représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Objet de l'avenant

Conformément à l'article 18 de la Convention en date du 3 juillet 2020 liant la Commune de Noisiel et l'association dénommée « Amicale du personnel de la mairie de Noisiel », toute modification des termes de la Convention doit se faire par voie d'avenant.

ARTICLE 2

Modification de la durée de la convention

D'une durée initiale de 3 ans à date du 3 juillet 2020, la convention validée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2020 est prolongée jusqu'au 15 octobre 2023.

Fait en 3 exemplaires originaux à Noisiel, le

2 0 JUIN 2023

Pour l'association

La Présidente

Lydie Daguillanes

Pour la Commune Le Mair∉ \

Mathieu Viskovic